

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du jeudi 31 mars 2022

COMPTE-RENDU

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques s'est réuni le jeudi 31 mars à 9h00 à la préfecture du Loiret, sous la présidence de Monsieur PLACE, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret.

Le CODERST peut désormais être suivi par visio-conférence. Sont en distanciel, Messieurs BICHON, DARMOIS, DELLIAUX, SAADA, Professeur REMOND, Mesdames BELLANGER et RAMANANTSOA et le Capitaire FOURNIER.

En l'absence de remarque, le compte-rendu du CODERST du mois de février est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

Beauce Centrale, Fusin et Montargois

Présentation du bilan de la campagne d'irrigation 2021 et de la mise en œuvre du plan annuel de répartition des organismes uniques de gestion collective (OUGC) de la nappe de Beauce du LOIRET.

Le dossier est présenté par Mme BARD de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en présence de M. CHATEIGNER élu de la Chambre de l'Agriculture, président des OUGC et M. LOUCHARD, chef d'équipe Eau et Environnement à la Chambre d'Agriculture du Loiret.

Les bilans annuels 2021 sont présentés pour avis avec un rappel historique et les changements réglementaires intervenus au cours de cette année. Les années précédentes ces bilans n'étaient présentés aux membres du CODERST que pour information, tandis que les plans annuels de répartition (PAR) étaient présentés pour avis. A compter de cette année, la situation est inversée.

Le dossier présenté rappelle les modalités de gestion, les volumes attribués et les prélèvements effectués. Un seul rapport est fait pour les 3 secteurs de la nappe de Beauce.

M. CHATEIGNER informe que des dépassements sont dus aux ressemis de betteraves sur le secteur du Fusin suite au gel tardif. Cette décision a été prise en accord avec l'administration.

M. PLACE demande ce que signifient « les appels à besoin »

M. CHATAIGNIER explique que tous les ans à la fin de la saison d'irrigation, chaque irrigant reçoit un courrier lui demandant sa consommation et les besoins pour l'année suivante. À partir de 2022, les exploitants qui ne répondent pas n'auront plus d'autorisation. Des sanctions au titre de la Police de l'Eau pourront également être décidées en cas d'irrigation sans autorisation.

M. PLACE demande s'il existe, tels les quotas de CO2, des échanges possibles entre irrigants.

M. CHATEIGNER répond qu'il n'y a pas de bourse de volumes d'eau.

Mme BARD ajoute que les volumes attribués sont assez généreux et que, s'il y avait des échanges, les volumes totaux consommés seraient trop importants. L'équilibre du système provient du fait que tous les volumes ne sont pas consommés.

M. CHIGOT constate que les volumes attribués augmentent chaque année sur la nappe de Beauce. La nappe va en souffrir. Il demande si la profession agricole réfléchit aux moyens à mettre en œuvre pour diminuer les prélèvements.

M. CHATEIGNER remarque qu'actuellement les volumes ne sont pas entièrement consommés. Il informe que des outils d'aide à la décision pour optimiser l'irrigation et limiter un éventuel gaspillage d'eau sont mis en place.

M. PLACE souhaite savoir si l'augmentation du volume est exclusivement liée au déficit pluviométrique ou si d'autres facteurs comme la modification des cultures sont mis en cause. Il remarque également que la tendance des courbes* est inquiétante ; elles se rejoignent dans 5 ans.

*(*cf dossier, figure 1 : Evolution des volumes attribués et prélevés pour l'irrigation agricole depuis 2008 sur l'ensemble de la nappe de Beauce. Source : Cellule d'animation du SAGE Nappe de Beauce.)*

M. LOUCHARD constate une amélioration de la connaissance des volumes consommés par un meilleur taux de retour des bilans, et estime que cela ne correspond pas forcément à une augmentation réelle des volumes consommés.

M. PAPET demande si une stratégie est mise en place sur le long terme afin de réduire les prélèvements et si, au travers des outils mis en place, la Chambre d'Agriculture prévoit de faire un bilan.

M. LOUCHARD répond que des outils d'efficience sont mis en place, afin d'apporter la bonne dose au bon moment. Une restitution a été réalisée en 2020 ; une autre interviendra l'hiver prochain dans le cadre du Comité des Usages de l'Eau.

Le Docteur ROBIDA souhaite avoir plus de précisions sur les sanctions potentielles.

Mme BARD informe que la Police de l'Eau est assurée par la DDT, sur l'ensemble du département. Les contrôles sont conduits sur une partie des prélèvements chaque année, avec différents critères de ciblage. Par ailleurs, l'Organisme Unique fait un premier constat en cas de non-respect des autorisations sur son périmètre et peut aussi sanctionner les irrigants concernés, conformément à son règlement intérieur.

Mme DAELE expose que le BRGM et le CNRS (dont elle-même) travaillent sur un projet pour estimer les ressources en eau sur le long terme (notamment sur la nappe de Beauce), faisant appel à l'intelligence artificielle. Il s'agit de soumettre artificiellement des surfaces agricoles à des scénarios de sécheresse et d'en tirer des estimations.

M. SAADA du BRGM, propose de faciliter le contact entre ses collègues qui travaillent sur le projet et la chambre d'agriculture.

M. GORECKI rappelle la sécheresse de 1976. Il souhaiterait connaître les chiffres de l'année précédente. Il remarque que, suite aux événements en Ukraine, l'activité de l'agriculture est à valoriser.

Mme BARD informe qu'aucune modélisation n'a eu lieu en 1976. L'évolution climatique est préoccupante et requiert la vigilance de tous mais il n'est pas possible de prédire la situation de l'été à venir. Elle informe les membres du CODERST que le Comité des Usages de l'Eau (CUE) se tiendra en préfecture, le lundi 4 avril, et sera l'occasion de présenter un point de situation météorologique et sur l'état des nappes et cours d'eau.

Sortie de Messieurs CHATEIGNER et LOUCHARD.

M. PLACE constate que la répartition va être approuvée par la Préfète. Il demande sa présentation devant le CODERST, pour information des membres.

Mme BARD est d'accord. La présentation des plans annuels de répartition pour information sera programmée pour une prochaine réunion du CODERST.

M. CHIGOT souhaite disposer des chiffres d'évolution dans le Loiret et par secteur.

À la suite de la remarque de M. GORECKI sur les différentes thématiques liées à l'eau, M. PLACE constate la diversité des sujets relatifs à la gestion l'eau présentée au CODERST et dans d'autres comités.

Les membres du CODERST émettent un avis favorable au bilan de la campagne d'irrigation 2021 avec deux abstentions (Docteur ROBIDA et Monsieur PAPET).

FONTENAY-SUR-LOING

Société FONTENAY PIÈCES AUTO

Projet d'arrêté d'enregistrement et d'agrément d'un centre de Véhicules Hors d'Usage (VHU).

Aménagement de prescriptions applicables à l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, relatif à la rubrique 2712-1 de la nomenclature des ICPE

Le dossier est présenté par Mme ETIENNE de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en présence de Mme BANZOUZI du Bureau d'Étude Assyst Environnement.

M. PAPET souhaite connaître la date butoir de la fin des travaux de mise en conformité.

Mme BANZOUZI répond que le pétitionnaire a déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau. Les travaux de mise en conformité seront donc faits dans les 6 mois.

Le Docteur ROBIDA demande des informations sur le détail des activités de dépollution ainsi que sur les contrôles réalisés.

Mme ETIENNE répond que les éléments polluants des véhicules hors d'usage sont enlevés un à un dans le cadre de la dépollution. Ces éléments sont entreposés dans des containers adaptés puis évacués par l'exploitant vers des filières agréées par type de produits (filtres, huiles, batteries, pneus, etc...). Concernant les contrôles, elle expose qu'ils répondent à une programmation et que ce type d'établissement est contrôlé par la DREAL a minima tous les 7 ans. Si des dérives ou plaintes sont constatées, les contrôles sont reconduits dans des délais plus rapprochés. Par ailleurs, un contrôle par un organisme agréé est obligatoire tous les ans et l'exploitant a l'obligation de se mettre en conformité suite aux constats, le cas échéant. La DREAL est tenue informée en cas de non conformités.

M. CHIGOT constate que les périmètres de forage du Cépoÿ datent de 1975. Il précise qu'un nouveau rapport hydrogéologique a été fait mais qu'il ne fait pas encore l'objet d'un arrêté préfectoral. Il demande si ce rapport a été pris en compte. En effet, il est souhaitable d'anticiper de nouvelles contraintes liées à une nouvelle définition des périmètres.

Mme ETIENNE va se rapprocher de l'ARS.

Mme RAMANANTSOA informe que l'ARS n'a pas été consulté.

Mme ETIENNE signale que pour un dossier de VHU soumis à enregistrement, cette consultation n'est pas systématique.

Mme RAMANANTSOA demande si les nuisances sonores ont été prises en compte, vu que des habitations sont à moins de 100 m du site.

Mme ETIENNE répond que l'arrêté ministériel de prescriptions générales encadrant ce type d'établissement impose des mesures régulières et des valeurs limites qui doivent être respectées en limite de site et au niveau des zones d'émergence. La nationale se trouve d'ailleurs à proximité du site. Elle informe que ni broyage ni découpage de véhicules ne sont réalisés sur le site. L'activité engendre du bruit surtout par le trafic : mouvements de particuliers et de camions pour la reprise des produits.

Mme ROBIDA demande si le projet d'arrêté préfectoral de captage sera pris en compte.

Mme ETIENNE assure que les nouvelles normes seront appliquées, le cas échéant.

Mme DAELE demande si des auto-surveillances sont réalisées.

M. PLACE rappelle que le service SEI reçoit les compte-rendus des contrôles réalisés par les organismes agréés, ainsi que les alertes qui sont retransmises à l'inspection.

Mme ETIENNE répond que, par ailleurs, la visite de récolement suite à la signature de l'arrêté d'enregistrement sera réalisée dans les 6 mois pour vérifier que les travaux de mise en conformité sont faits.

Le Capitaine FOURNIER constate qu'une surveillance du site 24h/24 est prévue. Le gardien pourra donc agir en prévention incendie et notamment en cas de départ de feu. Aussi doit-il être formé à la manipulation d'extincteurs.

Mme ETIENNE répond qu'une prescription en ce sens pourra être ajoutée à l'arrêté préfectoral.

M. DELLIAUX constate que l'activité du site a déjà beaucoup augmenté, alors que, dans ce secteur, les eaux souterraines sont en mouvement et que, selon lui, les risques sont avérés pour l'alimentation en eau potable se trouvant à l'aval du site (AEP Nargis).

M. PLACE remarque que des piézomètres, permettant d'identifier les éventuels impacts du site sur les eaux souterraines, vont être mis en place et que de nettes améliorations sont prévues sur ce site.

Sortie de Mme BANZOUZI.

M. CHIGOT et Mme ETIENNE confirment que la mise en place des piézomètres (rarement réalisée sur de tels sites) va permettre de sécuriser et d'intervenir rapidement en cas de pollution.

Avant le vote, il est convenu que l'UD DREAL se rapproche de l'ARS avant la signature de l'arrêté.¹

Les membres du CODERST émettent un avis favorable avec quatre abstentions (Messieurs DELLIAUX, SAADA, PAPET et Mme le Docteur ROBIDA).

~ ~ ~ ~ ~

¹ Suite à sollicitation de l'UD DREAL, le 01/04/2022, Mme RAMANANTSOA de l'ARS a précisé qu'après vérification, le site ne se trouvait pas dans le futur Périmètre de Protection de Captage.

M. PLACE remercie les membres du CODERST.

Il annonce les prochains CODERST. Toutefois une modification est intervenue, le prochain CODERST est programmé le 19 mai à 10h en salle PEGUY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h50.

Le Président,



Thierry PLACE

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du jeudi 31 mars 2022

Étaient présents :

M. PLACE, Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP),

Mme PEYRE, représentant la DDPP,

Mme VERMEZ, représentant la DDPP,

Mme BARD, représentant le Directeur Départemental des Territoires (DDT),

Mme RAMANANTSOA, représentant la Directrice Régionale de l'Agence de Santé (ARS),
en visioconférence,

Mme ETIENNE, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement (DREAL),

M. le Capitaine FOURNIER, représentant le Directeur du Service Départemental
d'Incendie et de Secours (SDIS), en visioconférence,

M. BICHON, (titulaire) Adjoint au Maire de Gien, en visioconférence,

M. DARMOIS, (titulaire), Maire de Nevoit, en visioconférence,

M. PAPET, (titulaire), représentant les associations agréées de protection de
l'environnement,

M. DELLIAUX, (titulaire), représentant les associations agréées de pêche, en visioconférence,

Mme BELLANGER, (titulaire), représentant de la profession agricole désignée par la Chambre d'Agriculture, en visioconférence,

M. GORECKI, (titulaire), représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val-de-Loire,

Mme DAELE, (titulaire), représentant les experts du CNRS,

M. le Professeur REMOND, (titulaire), Polytech Orléans, représentant les experts, en visioconférence,

M. SAADA, représentant les experts désignés par le BRGM, en visioconférence,

Mme le Docteur ROBIDA, (titulaire), désignée par l'Ordre National des Médecins, Conseil Départemental du Loiret,

M. CHIGOT, (titulaire); Coordonnateur des hydrogéologues agréés du Loiret,

Étaient excusés :

M. CONNESSON, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

M. ERNST, (titulaire), représentant les industriels exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement désigné par la Chambre de Commerce et de l'Industrie,

Mme CHENESSEAU, (titulaire), Chef de projet à Orléans Métropole, représentant les experts,

Le Docteur vétérinaire MAISONNEUVE, représentant l'ordre des vétérinaires dans le Loiret.

